SA

ASSOCIATION

DE

PRIERES,

POUR

LES PRETRES DEFUNTS.

SANCTA . . . . . ET SALUBRIS EST COGITATIO PRO DEFUNCTIS EXORARE, UT A PECCATIS SOLVANTUR. (2 Machab. 12. 46.)

A QUEBEC :

CHEZ FRÉCHETTE & CIE., RUE LAMONTAGNE.

1833.

— 1,175 —

RÉJEAN OLIVIER, Bibliothécaire
SERVICE DU CATALOGUE
BIBLIOTHÈQUE CENTRALE
COLLÈGE DE L'ASSOMPTION
L'ASSOMPTION → QUÉ.

Q
d'ex
part
dem
que
bien
l'on
obv
cur
de
dev
à l
illu
pa
tés

ASSOCIATION

DE

PRIERES.

Quoique les prêtres aient en mains le sacrifice d'expiation, il arrive souvent que ce sont eux qui y participent le plus tard après leur mort. Un prêtre demande des messes par son testament, mais c'est quelquefois le dernier article auquel on pense ; ou bien, l'on ne trouve pas à les faire dire aussitôt que l'on voudrait, et qu'il serait convenable. Ce fut pour obvier à ces inconvéniens, que quelques respectables curés formèrent, le 29 janvier 1774, *une association de prières* pour les confrères défunts, qui depuis, est devenue nombreuse, et qui a l'honneur de présenter à la tête de ses listes les noms de plusieurs de nos illustres prélats. Les Messieurs du clergé qui ne sont pas encore entrés dans cette louable société sont invités à s'y réunir.

La réimpression du livret qui contient les règles de la société étant devenue nécessaire, on a cru devoir profiter de cette occasion pour introduire quelque réforme dans l'organisation de la dite société, sans rien changer toutefois à son essence. On croit pouvoir se flatter que, le changement introduit n'ayant d'autre but que de rendre plus facile la communication entre les associés, dans les cas où il est question de leur annoncer soit le décès de quelqu'un d'entr'eux soit l'agrégation de quelque nouveau membre, il ne manquera pas de rencontrer leur approbation. Au reste, on s'est fait un devoir de rendre compte de la manière dont ce changement a été introduit.

Quoique les règles de l'association ne supposent point que les membres se réunissent jamais en assemblée, néanmoins, le 11 octobre 1833, M. Demers, Vicaire Général, devenu président depuis la mort de M. Robert, crut devoir profiter de l'occasion où plusieurs associés, au nombre de seize, se trouvaient réunis au Séminaire de Québec, pour les constituer en assemblée. Ce fut là, qu'après avoir exposé les motifs qui l'engageaient à se démettre de la présidence, il s'en démit en effet, et proposa qu'elle fût offerte à Mon-

seigneur l'Evêque de Québec, qui voulut bien l'accepter. Il fut ensuite représenté que, pour organiser l'association d'une manière stable pour l'avenir, et se débarasser pour toujours du soin de faire des élections, à la mort soit du président soit des syndics, il serait mieux que ces charges fussent attachées aux situations et non aux personnes. Ce plan fut agréé. On proposa ensuite d'établir dans chacun des districts de Québec, de Montréal et des Trois-Rivières, un vice-président, et de diviser ces districts en arrondissemens, pour chacun desquels on établirait un syndic : ce qui fut aussi admis comme devant rendre les communications plus faciles. Quant au district de Gaspé, on régla qu'il ne serait considéré que comme un arrondissement du district de Québec.

En conséquence des procédés de cette assemblée, l'association sera à l'avenir organisée comme suit :

Président :—Monseigneur l'Evêque de Québec, et à son défaut, c'est-à-dire, s'il n'était pas membre de l'association, le premier ecclésiastique du district de Québec après le dit Seigneur Evêque ; et, à défaut de celui-ci, un des directeurs du Séminaire de Québec, en suivant l'ordre d'ancienneté.

Vice-président du district de Québec :—Le premier ecclésiastique de ce district, après Monseigneur l'Evêque de Québec ; et, à son défaut, un des directeurs du Séminaire de Québec, en suivant l'ordre d'ancienneté.

Vice-président du district de Montréal :—Monseigneur l'Evêque suffragant et auxiliaire de ce district ; et, à son défaut, un des Grands-Vicaires du même district par ordre d'ancienneté ; et, à défaut de ceux-ci, un prêtre de ce même district choisi par le président.

Vice-président du district des Trois-Rivières :—M. le Grand-Vicaire de ce district ; et, à son défaut, M. le supérieur du Séminaire de Nicolet ; à défaut de celui-ci, M. le directeur du dit Séminaire ; et, à défaut de ce dernier, un des prêtres du même district choisi par le président.

Le Secrétaire de l'association sera un prêtre de la ville de Québec choisi par le président. Dans le cas où le président sera obligé de nommer un vice-président pour quelque district, le secrétaire sera chargé de notifier cette nomination aux autres vice-présidens : et ceux-ci en donneront avis aux syndics de leurs districts respectifs.

DIVISION DES DISTRICTS EN ARRONDISSEMENS.

Le curé d'une des paroisses de chaque arrondissement est établi syndic. Mais, si le curé de la paroisse désignée n'est point membre de l'association, le syndic sera le membre le plus voisin de cette même paroisse, dans le même arrondissement.

DISTRICT DE QUEBEC.

PREMIER ARRONDISSEMENT.

Toutes les paroisses situées au nord du fleuve, depuis les limites du district des Trois-Rivières jusqu'à Charlesbourg inclusivement, la ville de Québec et les paroisses des profondeurs comprises. *Syndic*, M. le chapelain, soit des Ursulines, soit de l'Hôtel-Dieu, soit de l'Hôpital-Général, et en cet ordre. Si aucun d'eux n'était de l'association, le vice-président de ce district nommera un syndic.

SECOND ARRONDISSEMENT.

Toutes les paroisses, depuis Beauport inclusivement jusqu'à l'extrémité Est du district au nord du

fleuve, l'île d'Orléans, l'île aux Coudres et les profondeurs comprises. *Syndic*, M. le curé de Beauport.

TROISIEME ARRONDISSEMENT.

Toutes les paroisses situées au sud du fleuve, depuis les limites du district des Trois-Rivières jusqu'à St. Thomas inclusivement, les profondeurs comprises. *Syndic*, Mr. le curé de la Pointe-Lévi.

QUATRIEME ARRONDISSEMENT.

Toutes les paroisses depuis le Cap St. Ignace inclusivement jnsqu'au district de Gaspé, les profondeurs comprises. *Syndic*, Mr. le curé de la Rivière-Ouelle.

CINQUIEME ARRONDISSEMENT.

Toutes les missions du district de Gaspé. Le secrétaire de l'association sera le syndic de cet arrondissement. Ce sera aussi lui qui sera chargé d'écrire au besoin aux membres de l'association qui desservent les missions du golfe qui ne dépendent plus du diocèse.

DISTRICT DE MONTREAL.

PREMIER ARRONDISSEMENT.

La ville et toutes les paroisses de l'île de Montréal. *Syndic*, Mr. le secrétaire de Mgr. l'Evêque

suffragant et auxiliaire du district de Montréal ; et, à son défaut, un prêtre choisi par le vice-président de ce district. Le même syndic sera chargé de communiquer avec les membres de l'association qui seront employés dans les missions du Haut-Canada et dans celles de la Rivière-Rouge.

SECOND ARRONDISSEMENT.

Toutes les paroisses situées au sud du fleuve, depuis St. Régis jusqu'à Longueuil inclusivement, et toutes les paroisses des profondeurs situées au nord de la rivière Chambly jusqu'à St. Joseph inclusivement. *Syndic*, M. le curé de Laprairie.

TROISIEME ARRONDISSEMENT.

Toutes les paroisses situées entre la rive sud du fleuve et la rivière Chambly, depuis Boucherville et depuis Belœil inclusivement jusqu'à Contrecœur aussi inclusivement. *Syndic*, Mr. le curé de Varennes.

QUATRIEME ARRONDISSEMENT.

Toutes les paroisses situées au sud de la rivière Chambly, depuis la ligne provinciale jusqu'aux limites du district des Trois-Rivières, les profondeurs comprises. *Syndic*, Mr. le curé de St. Denis.

CINQUIEME ARRONDISSEMENT.

Toutes les paroisses situées au nord du fleuve, depuis les limites du district des Trois-Rivières jusqu'à Répentigny inclusivement, l'île du Pads et les profondeurs comprises. *Syndic,* Mr. le curé de Berthier.

SIXIEME ARRONDISSEMENT.

L'île Jésus et toutes les paroisses depuis Lachenaie inclusivement jusqu'à St. Benoît aussi inclusivement, les profondeurs comprises. *Syndic,* Mr. le curé de St. Martin.

SEPTIEME ARRONDISSEMENT.

Toutes les paroisses situées au nord du fleuve, depuis la tête de l'île de Montréal jusqu'au Côteau-du-Lac, à l'exception des paroisses comprises dans le 6e. arrondissement. *Syndic,* Mr. le curé de Soulanges.

DISTRICT DES TROIS-RIVIERES.

PREMIER ARRONDISSEMENT.

Toutes les paroisses de ce district situées au nord du fleuve. *Syndic,* Mr. le chapelain des Ursulines

des Trois-Rivières, et, à son défaut, un prêtre choisi par le vice-président de ce district.

SECOND ARRONDISSEMENT.

Toutes les paroisses et missions de ce même district situées au sud du fleuve. *Syndic*, Mr. le curé de Nicolet s'il n'est pas vice-président; et, à son défaut, Mr. le directeur du Séminaire de Nicolet ; et, à défaut de ce dernier, le curé le plus voisin dans le même arrondissement.

REGLES DE L'ASSOCIATION.

Chacun des prêtres de l'association dira trois messes pour le repos de l'âme de chaque confrère, dès-qu'il sera informé de son décès : par ce moyen, les associés seront assurés d'avoir, aussitôt après leur mort, un secours d'abondantes prières. La seconde intention de ces messes sera d'obtenir de Dieu la grâce d'une bonne mort, pour celui dont le décès doit suivre immédiatement.

Ceux des membres de l'association qui, par infirmité ou par leur trop grand âge, ne pourront plus dire

eux-mêmes les messes prescrites par les règles, jouiront encore du bienfait de l'association, mais ils les feront dire, s'ils le peuvent.

Tout prêtre qui sera admis dans l'association sera obligé de dire une messe pour les associés défunts, et pour remplir la seconde intention ci-dessus proposée, que l'on doit regarder comme grandement importante.

Tout prêtre qui désirera être admis dans l'association s'adressera soit au président soit à un des vice-présidens, qui l'inscrira dans son catalogue, et donnera ou fera donner avis de son agrégation aux autres vice-présidens, lesquels la notifieront aux syndics de leurs districts respectifs, et ceux-ci aux autres membres de leurs arrondissemens respectifs. Si celui qui désire s'agréger s'est adressé à un des vice-présidens, celui-ci en donnera avis au président ainsi qu'aux autres vice-présidens.

Lorsqu'il mourra quelque membre de l'association, le syndic de son arrondissement, ou le membre le plus voisin, dans le même arrondissement, si le défunt était syndic, en donnera promptement avis au président et aux membres de son arrondissement. Le président fera donner avis de ce décès par le secrétaire de l'asso-

ciation aux vice-présidens des différens districts ; ceux-ci le notifieront ou le feront notifier aux syndics de leurs districts, et ces derniers aux membres de leurs arrondissemens respectifs. Il n'y aura que le syndic de l'arrondissement du défunt auquel il ne sera pas nécessaire de donner avis de ce décès.

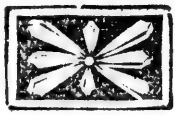

NECROLOGE

Des prêtres de l'association jusqu'au 1er. Janvier 1834.

1—Mgr. Pierre Denaut, Evêque de Québec.
2—Mgr. Jos. Oct. Plessis, Ev. de Québec.
3—Mgr. Bernard Cl. Panet, Ev. de Québec.
4—M. Cherrier,
5—M. Conefroy,
6—M. Deschenaux,
7—M. Robert.
} *Vicaires Généraux.*

Messieurs.

8—Desligneris,
9—Duburon,
10—Renoyer,
11—Marchand,
12—Petit,
13—Duchouquet,
14—Proulx,
15—Payet,
16—Jos. Martel,
17—Pétrimoulx,
18—Gamelin,
19—Carpentier,
20—Papin,
21—Robert,
22—Raizenne,
23—Fillion,
24—St. Germain,
25—Lataille,
26—Gervaise,
27—Dufrost,
28—Racine,
29—Campeau,
30—Pre. Martel,
31—Picard,

MESSIEURS.

32—Menard,
33—Beaumont,
34—Dubois,
35—Mercereau,
36—Durouvray,
37—Porlier,
38—Lemaire,
39—Chs. Perrault,
40—Demeulles,
41—Curateau,
42—Chenest,
43—Ducondu,
44—Jos. Dorval,
45—Lenoir,
46—Compain,
47—Duval,
48—R. P. Pétrimoulx,
49—Gosselin,
50—Ls. Bedard,
51—Vidal,
52—Gallet,
53—R. P. Dugast,
54—Berthiaume,
55—Sabrevois de Bleury,
56—Ign. Dorval,
57—Mailloux,
58—Pouget,
59—Pinet,
60—Bertrand,
61—Duchouquet,
62—Lancto,
63—Ecuyez,
64—Deguire, *senr.*
65—Frs. Brunet,
66—Fréchette,
67—Vinet,
68—Rinfrette,
69—Dubord,
70—Al. Dorval,
71—De Borniol,
72—Gaillard,
73—Cazeneuve,
74—Verrault *senr.*,
75—Deguire, *junr.*
76—P. Vézina,
77—Cornellier,

MESSIEURS.

78—Bélanger,
79—Bruguier,
80—Prévost,
81—Foucher,
82—Bro,
83—J. B. Fortin,
84—Dumouchel,
85—Kimber,
86—Genest,
87—Desforges,
88—Girouard,
89—Hébert,
90—Périnault,
91—Begin,
92—De Labroquerie,
93—Berthelot,
94—Félix,
95—Taschereau,
96—Courtin,
97—Bardy,
98—Bélair,
99—J. B. Gatien,
100—Roy,
101—Brouillet,
102—Vallée,
103—Consigny,
104—De Boucherville,
105—Ol. Germain,
106—Serrand,
107—Gibert,
108—Martin,
109—Huot,
110—Bezeau,
111—De Calonne,
112—Jean,
113—J. B. Pâquin,
114—Prosp. Gagnon,
115—P. Bourget,
116—Verrault *junr.*,
117—Ign. Leclair,
118—Le Courtois,
119—Cuth. Loranger,
120—Rocher,
121—Ol. Viau,
122—Hamel,
123—Desfossés,
124—Ign. Archambault.

CATALOGUE

DES

ASSOCIÉS.

1—Mgr. Joseph Signay, Evêque de Québec.
2—Mgr. Jean Jacques Lartigue, Evêque de Telmesse.
3—Mgr. Joseph Norbert Provencher, Evêque de Juliopolis.
4—Mr. Pierre Flavien Turgeon, Coadjuteur élu.
5—Mr. Frs. Xavier Noiseux, +
6—Mr. Frs. Joseph Deguise,
7—Mr. Jérôme Demers,
8—Mr. Pierre Viau,
9—Mr. Louis Marie Cadieux,
10—Mr. Antoine Tabeau, +
} *Vicaires-Généraux.*

Messieurs.

11—Jean Bte. Boucher,
12—Michel Brunet, +
13—Laurent Aubry,
14—Louis Lamotte,
15—Janvier Leclair,
16—Pierre Robitaille, +

MESSIEURS.

17—Aug. Chaboillez, +
18—Jos. Jér. Raizenne,
19—Théodore Létang,
20—Jean Bte. Bedard, +
21—Michel Mâsse,
22—Alexis Durocher,
23—Urbain Orfroy,
24—Frs. Boissonnault *jr.*,
25—Jean Bte. Perras,
26—Jacques Vârin,
27—Jean Raimbault,
28—Pierre René Joyer,
29—Benjamin Keller,
30—Antoine Parant,
31—Jean Bte. Lajus,
32—Gabriel Arsenault,
33—Louis Delaunais,
34—Michel Amiot, +
35—Louis Parant,
36—Félix Gatien,
37—Romuald Paré,
38—Louis Raby,

MESSIEURS.

39—Chs. Frs. Painchaud,
40—Alexis Leclair,
41—Phil. Aug. Parant,
42—Joseph Gagnon,
43—Jean Bte. Roupe,
44—Bonav. Alinotte,
45—Jean Louis Beaubien,
46—René Flav. Lajus,
47—Joseph Morin,
48—Jean Bte. Kelly,
49—Jac. Lebourdais,
50—François Pigeon,
51—Charles Hot,
52—Paul Laur. Archambault,
53—Nicolas Dufresne,
54—Louis Marcoux,
55—Jos. Marie Bellenger,
56—Joseph Marcoux,
57—Frs. Xav. Marcoux *sr.*,
58—Frs. Xavier Côté,
59—Geo. Hilaire Besserer,
60—Louis Gagné,

MESSIEURS.

61—Jos. Claude Poulin de Courval,
62—Pierre Marie Mignault,
63—Jos. Onézime Léprohon,
64—René Ol. Bruneau,
65—J. Bte. Madran,
66—Antoine Bedard,
67—Michel Dufresne,
68—François Demers,
69—Ant. Duranseau,
70—Chs. Jos. Ducharme,
71—Raphael Pâquet,
72—Barthélemi Fortin,
73—Jacques Odelin,
74—Jos. Ol. Chèvrefils, +
75—Laur. Thomas Bedard,
76—Pierre Clément,
77—Chs. Jos. Primeau,
78—Jean Bte. Daveluy,
79—Jacques Pâquin,
80—Jos. Boissonnault, *sr.*, +
81—Hyacinthe Hudon,
82—Jos. Ed. Morissette,

MESSIEURS.

83—Pierre Duguay,
84—Jos. Et. Cecil,
85—Ls. Jos. Desjardins,
86—Jean Frs. Gagnon,
87—Jos. Sév. Nic. Dumoulin,
88—Flavien Leclair,
89—Jos. Lacâsse,
90—Bern. Benj. Decoigne,
91—Toussaint Lagarde,
92—Jos. Phil. Lefrançois,
93—Frs. Norbert Blanchet,
94—Clément Aubry,
95—Jos. David Delisle,
96—Laur. Noël Amiot,
97—J. Bte. St. Pierre,
98—Louis Gingras,
99—Michel Ringuet,
100—Magloire Blanchet,
101—Ant. Gagnon,
102—Antoine Manseau,
103—Frs. de Bellefeuille,
104—Antoine Villade,

MESSIEURS.

105—Marc Chauvin,
106—Michel Quintal,
107—Louis Brodeur,
108—Joseph Aubry,
109—Thomas Destroismaisons,
110—Jean Frs. Baillairgé,
111—Amable Brais,
112—Edouard Faucher,
113—Pierre Béland,
114—Louis Poulin,
115—Jean Ol. Giroux,
116—Ignace Bourget,
117—Hugues Paisley,
118—Pierre Grenier, +
119—Edouard Labelle,
120—Pierre Bedard,
121—Julien Courteau,
122—Isidore Poirier,
123—Hubert Tétreau,
124—Charles Begin,
125—Philippe Anger,
126—George Derome,

MESSIEURS.

127—Pierre Damase Ricard,
128—Flavien Durocher,
129—Jean Bte. Bernier,
130—Pierre Roy,
131—Ls. Ant. Montminy,
132—Thomas Caron,
133—Ls. Marie Lefebvre,
134—J. Bte. Maranda,
135—Pierre Lafrance,
136—Frs. Lejamtel, †
137—Elie Sirois
138—Alexis Mailloux,
139—Chs. Frs. Baillargeon,
140—Tous. Victor Papineau,
141—Ferdinand Belleau,
142—Pierre Villeneuve,
143—Charles Dion,
144—Jean Holmes,
145—Henri Liboire Girouard,
146—Benj. Desrochers,
147—J. Bte. MacMahon,
148—Jean Chs. Prince,

MESSIEURS.

149—Jean Bte. Potvin,
150—Frs. X. Delâge,
151—Patrice McMahon,
152—Ls. Théoph. Fortier,
153—Ferd. Gauvreau,
154—Joseph Laberge,
155—Et. Ed. Parant,
156—J. Bte. Ant. Ferland,
157—Edouard Quertier,
158—Willm. McHarron,
159—Chs. Félix Cazeau,
160—Etienne Chartier,
161—Charles Harper,
162—Hect. Ant. Drolet,
163—Frs. X. Marcoux *jr.*,
164—David Henri Têtu,
165—François Bonin,
166—Frs. Germ. Loranger,
167—Michel Marie Brien,
168—Patrice Burke,
169—Frs. L'heureux,
170—Edouard Montminy,
171—Luc Aubry,

MESSIEURS.

172—Godfroy Tremblay,
173—Félix Perrault,
174—Chs. Léon Vinet,
175—Ls. Barth. Brien,
176—Alexis Fréd. Trudeau,
177—Léon Gingras,
178—Jos. Quevillon,
179—Chs. Larocque,
180—Hubert Robson,
181—Paschal Pouliotte,
182—Frs. Hilaire Belle-isle,
183—Jos. Ol. Leclair,
184—Aug. Blanchet,
185—Paschal Brunet,
186—Pierre Menard,
187—Eusèbe Durocher,
188—Jos. Ol. Archambault,
189—Jean Bte. Dupuis,
190—Ls. Moyse Brassard,
191—Théoph. Brassard,
192—Jules Desrochers,
193—Théoph. Fréchette,
94—Nicolas Tol. Hébert.

MESSIEURS.

195— Jos. Labouri
196— John McDonald.
197— Célestin Jaunneau
198— L. C. Deligny
199—
200—
201—
202—
203—
204—
205—
206—
207—
208—
209—
210—
211—
212—
213—
214—
215—
216—

MESSIEURS.

217—
218—
219—
220—
221—
222—
223—
224—
225—
226—
227—
228—
229—
230—
231—
232—
233—
234—
235—
236—
237—
238—

MESSIEURS.

239—
240—
241—
242—
243—
244—
245—
246—
247—
248—
249—
250—
251—
252—
253—
254—
255—
256—
257—
258—
259—
260—
261—